

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire d'interdiction de stationnement
et de circulation, rue du Pont de Pierre

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411-21-1, R 411.25 à R 411.28 et R 417-10,
- La demande d'arrêté, en date du 12 juillet 2024, reçus de M. Bruno RACLIN, domicilié, 3 résidence Reine Blanche 18300 SAINT-SATUR,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise BOUIN, pendant les travaux de pose de fenêtres au n° 7 rue du Pont de Pierre,

ARRETE

Article 1 : Le lundi 22 juillet 2024, de 07h00 à 19h00, la circulation, rue du Pont de Pierre, sera interdite à tout véhicule.

Article 2 : Le lundi 22 juillet 2024, de 07h00 à 19h00, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par M. Bruno RACLIN, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Bruno RACLIN.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 12 juillet 2024

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

